

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ALIENATION TOTALE CHEMIN RURAL n° 8 du « Village de l'Hiver » au lieu-dit « le Village Escoulant »

ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL n° 22 de « L'Etable » au lieu-dit « la Pillevessière »

ELARGISSEMENT CHEMIN RURAL (sans numéro) au lieu-dit « Les Pierres »

(MODIFICATION D'ASSIETTE).

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 135 au lieu-dit « La

Métairie » en vue de son aliénation

Par arrêté municipal du 29 mars 2023, le maire de CERENCES 50510 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique pour l'aliénation totale du chemin rural n° 8 du « Village de l'hiver » au lieu-dit dit « le village Escoulant », l'aliénation partielle du chemin rural n° 22 « dit de l'Etable » au lieu-dit « La Pillevessière », élargissement (modification d'assiette) du chemin rural au lieu-dit « Les Pierres » (sans numéro) et désaffectation et déclassement partiel de la voie communale n° 135 au lieu-dit « La Métairie » en vue de son aliénation.

A cet effet M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie **du 17 avril au 3 mai 2023** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie **le lundi 17 avril 2023 de 14 h à 17 h et le mercredi 3 mai 2023 de 14 h à 17 h.**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Cérences pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels. Les projets seront également consultables sur le site internet de la commune **de Cérences (www.cerences.fr)**.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairie@cerences.fr. ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cérences.

A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Cérences.

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur l'ensemble des projets au vu du rapport du commissaire-enquêteur.


Le Maire
Jean-Paul PAYEN
